

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;  
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

**20231108001 – Règlement de circulation d'urgence – rue de Remich à Ersange**

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (6 novembre 2023) présentée par la société Camber de Bruxelles (B) pour réglementer la circulation au nom et pour le compte d'un futur résident et afin de réaliser des travaux d'emménagement en l'immeuble N° 7, route de Remich à Ersange le 20 novembre 2023 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

**le 20 novembre 2023, entre 8:00 et 17:00 heures :**

- **Stationnement interdit**, marquée au moyen du signal C,18 « Stationnement interdit » :
  - **Ersange, rue de Remich**, sur une longueur de 25m devant l'immeuble N°7.

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Bous, le 8 octobre 2023

le Bourgmestre :

le Secrétaire :



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20231108001 du collège échevinal du 8 novembre 2023 a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 8 novembre 2023  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre



le Secrétaire :

